

Décision

Dans une note en date du 15 septembre 1980⁶⁸, le Président du Conseil a indiqué que le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud lui avait fait savoir que, le Comité étant encore en

⁶⁸ *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1980, document S/14166.

train de mettre la dernière main à son rapport, il lui serait difficile de faire rapport au Conseil avant le 15 septembre 1980, comme prévu au paragraphe 11 de la résolution 473 (1980), et que le Comité demandait que la date de présentation du rapport soit reportée au 19 septembre. Le Président ajoutait qu'à la suite de consultations officieuses sur la question il avait été constaté qu'aucun membre du Conseil n'avait d'objection à formuler contre la demande du Comité.

LA SITUATION À CHYPRE⁶⁹

Décisions

A sa 2230^e séance, le 13 juin 1980, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation à Chypre : rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/13972 et Add.1⁷⁰)".

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Nail Atalay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Résolution 472 (1980)

du 13 juin 1980

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre en date du 3 juin 1980⁷¹,

Notant que les parties intéressées ont approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité prolonge le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois,

Notant également que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 juin 1980,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

Réitérant son appui à l'accord en dix points pour la reprise des entretiens intercommunautaires qui a été élaboré à la réunion de haut niveau les 18 et 19 mai 1979 à Nicosie sous les auspices du Secrétaire général⁷²,

1. *Prolonge à nouveau*, d'une période prenant fin le 15 décembre 1980, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. *Prie instamment* les parties de reprendre les entretiens intercommunautaires dans le cadre de l'accord en dix points et de les poursuivre assidûment, en cherchant à obtenir des résultats et en évitant tout retard;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 30 novembre 1980 au plus tard.

Adoptée à la 2230^e séance par 14 voix contre zéro⁷³.

Décisions

A sa 2257^e séance, le 11 décembre 1980, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation à Chypre : rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/14275 et Add.1⁷⁴)".

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Nail Atalay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

⁶⁹ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978 et 1979.

⁷⁰ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1980*.

⁷¹ *Ibid.*, document S/13972.

⁷² *Ibid.*, trente-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1979, document S/13369, par. 51.

⁷³ Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

⁷⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980*.